**Discours du Président Nicolas Sarkozy**

**A l’occasion de la remise des insignes d’Officier dans l’ordre de la Légion d’Honneur**

**A**

**Maître Jean-Yves LE BORGNE**

**Palais de Justice de Paris, le 20 mars 2017**

Monsieur le Bâtonnier,

Madame le vice Bâtonnier,

Mesdames et Messieurs les Bâtonniers et Vice-Bâtonniers,

Mesdames et Messieurs les Membres et anciens Membres du Conseil de l'Ordre

Mesdames et Messieurs les Présidents et les Présidentes, du Tribunal et de la Cour,

Mesdames et Messieurs les Procureurs,

Mesdames et Messieurs les Magistrats,

Mes Chers Confrères,

C’est avec une attention toute particulière que je relisais, à l’instant même, l’invitation que certains d’entre vous tiennent encore à la main.

Elle est irréprochable, bien sûr, d’un point de vue protocolaire, chaque fonction, chaque titre est respecté à la Majuscule près mais j’y vois tout de même une erreur.

Je veux tout de suite rassurer les organisateurs de cette cérémonie. Si erreur il y a, croyez bien qu’elle est de mon seul fait !

En effet, et contrairement à ce que je viens de lire sur ce carton, si je suis ici aujourd’hui parmi vous ce n’est pas en tant qu’ancien Président de la République mais, simplement, comme avocat.

 C’est à ce seul titre, que je peux aujourd’hui, dans cette bibliothèque, me substituer à vous Monsieur le Bâtonnier, dans un exercice que la tradition vous réserve et que, par une dérogation exceptionnelle, vous avez bien voulu me déléguer. Ce dont je vous remercie.

Ce soir, c’est un confrère qui vient décorer un autre de ses confrères.

C’est un confrère qui vient s'exprimer au milieu de ses confrères.

C’est en homme de droit, en homme de Loi, que je viens, au milieu d’autres hommes et femmes de loi - et ce quelle que soit la couleur de leur robe et le nombre de rangs d’hermine portée à l’épaule - prendre la parole pour honorer un homme qui a consacré près de quarante ans de sa vie, au strict respect de la Loi et à la défense du droit.

Monsieur le Vice-Bâtonnier, Cher Jean-Yves, j’espère que vous ne m’en voudrez pas de me dépouiller ainsi de mes anciennes fonctions pour revêtir symboliquement la robe afin de vous rendre l’hommage que vous méritez ?

Tout ce que cette cérémonie perdra en prestige aux yeux de ceux que les « vains ornements » du pouvoir impressionnent, elle le gagnera, sans pour autant perdre de sa solennité, en amitié, en simplicité et en confraternité.

Pourquoi d’ailleurs ne pas tout simplement parler, entre nous, de fraternité ?

Fraternité de la barre et des prétoires, fraternité de la robe et du rabat, fraternité de la cause et de la plaidoirie, fraternité du Palais enfin.

C’est ici que tout est né. Que l’autorité judiciaire s’est peu à peu structurée se séparant lentement mais sûrement du pouvoir monarchique jusqu’à prendre le risque de le sermonner et parfois même de le contester.

Installée dans l’ancien palais des Rois de France, la Justice qui n’était, en réalité, qu’une délégation du pouvoir royal n’hésitait pas à prétendre qu’elle tenait sa légitimité, non pas du Roi, mais d’elle-même.

Il est vrai qu’à cette époque, c’était l’Ancien-Régime, les magistrats avaient le pouvoir « d’enregistrer » et donc de donner force de loi à la volonté royale. Il était donc tentant pour eux, on peut le comprendre, d’en « remontrer » - c’était le terme - au pouvoir exécutif et de lui disputer, siècle après siècle, séance après séance, le pouvoir législatif.

Les Rois de France qui ne l’entendaient pas de cette oreille manifestaient leur opposition farouche à ce qu’ils considéraient comme une usurpation par des « coups de Majesté » au cours desquels ils venaient rappeler, ici même et avec quel faste !, que l’Etat c’était eux !

Louis XIV qui n’aimait pas beaucoup les « bonnets carrés », dont son enfance avait été empoisonnée, viendra même un jour au Palais (NB : le 13 avril 1655) en costume de chasse et un fouet à la main leur rappeler qu’il était la seule et unique source de toute souveraineté, donc de toute justice, et n’avait pas l’intention de partager avec les magistrats du Parlement de Paris qui siégeait ici, un pouvoir qu’il tenait de Dieu seul.

Ce rappel met un peu de perspective dans une actualité qui n’a rien de nouveau.

C’était évidemment une autre époque et la Révolution mit bon ordre à tout cela.

Le Peuple Français, et lui seul, délègue désormais à la magistrature le pouvoir de juger.

Quant à la Loi, c’est aux élus de la Nation qu’il revient de l’élaborer et de la voter.

Tout cela vous est bien sûr connu mais si je l’évoque ici, cher Jean-Yves, c’est que la lecture de votre livre a le mérite de rappeler avec clarté et concision ces quelques vérités.

Que ces vérités soient historiques, philosophiques ou juridiques, elles sont toujours bonnes à dire, dans un monde qui oublie d’où il vient et vous l’avez fait avec talent.

Homme de Loi, avocat, praticien du droit vous n’avez jamais envisagé de distinguer la pratique du droit de l’Histoire et de la Philosophie du droit.

Praticien, plaideur, avocat, vous n’avez jamais pensé que défendre vos clients vous interdisait de réfléchir à la doctrine voire de proposer la réforme du code et des procédures.

Ce souci constant de travailler sur vos dossiers sans jamais vous interdire de penser le droit vous le tenez bien sûr de votre formation, car avant de choisir le droit, vous avez suivi des études de Philosophie à la Sorbonne, mais aussi de cette qualité d’honnête homme qui peut-être vous qualifie le mieux et qui est si rare dans une société où tout devient spécialité.

Que vous avez plaidé des centaines d’affaires tant devant les tribunaux correctionnels que devant les Cours d'Assises. De cette masse énorme de travail, de cette multitude de cas particuliers, de plaidoiries brillantes, de réussites comme de déceptions, vous avez donc tiré une réflexion juridique qui non seulement les dépasse mais les surplombe.

Dans cet ouvrage publié il y a quelques semaines aux prestigieuses Presses Universitaires de France, vous ne vous contentez pas de livrer des souvenirs personnels mais une vision globale de la Justice à laquelle vous n’hésitez pas à adosser un véritable plan de réforme de l’institution judiciaire.

Le titre dit clairement votre propos : *Changer la Justice*.

Chacun de vos paragraphes est précédé d’une simple phrase de synthèse, limpide comme du Portalis et il y a dans votre écriture quelque chose de la langue de nos premiers législateurs.

Il faut bien, quarante ans de plaidoirie, pour atteindre un tel art de la synthèse.

Il faut avoir plaidé de grandes affaires, avoir épaulé des hommes pris dans la tourmente, les avoir défendus comme des clients et soutenu comme des amis, pour avoir une conscience aussi aiguë de ce que parfois peut être la « violence judiciaire » et de ses failles.

Je pourrais rappeler ici nombre de ces causes célèbres auquel votre nom reste attaché, je me contenterai d’évoquer Eric Woerth.

Voilà une affaire qui aura fait couler beaucoup de mauvaise encre.

Eric Woerth était coupable. La chose était entendue. Elle avait été tranchée par certains observateurs.

Eric Woerth était coupable. La chose était jugée avant même d’être instruite. Il était mon ministre. Il était mon ami. C’était là certainement des circonstances aggravantes.

Eric Woerth avait été condamné par le tribunal médiatique et vous, cher Jean-Yves, vous l’avez fait relaxer par un tribunal judiciaire.

Cette décision fait honneur au grand avocat que vous êtes mais elle fait aussi honneur - je veux le dire ici - à ces magistrats qui, sourds à toute instruction médiatique, insensibles aux pressions ont relaxé Eric Woerth. Car on ne dira jamais assez que la pression est souvent plus forte pour éviter la relaxe que pour prononcer la sanction.

Qui arrêtera l’ingérence du pouvoir médiatique dans le fonctionnement de l’autorité judiciaire ?

Qui arrêtera l’instrumentalisation des procédures par le pouvoir médiatique ?

Qui aura suffisamment de courage pour écrire le *J’accuse* qui manque à notre siècle ?

Qui aura le courage de dénoncer la peine médiatique qui s’abat sur celui qui, parfois, n’a même pas été encore entendu par la justice elle-même ?

Qui aura le courage de dire qu’il existe deux peines automatiques et qui ne sont pourtant inscrites dans aucun article du Code Pénal mais qui s’appliquent à tous les justiciables ayant le malheur d’avoir quelque notoriété. : L’inadéquation du temps judiciaire avec le temps médiatique et la publicité de l'instruction dont le secret n’est plus qu’une fable…

C’est ainsi que votre livre, cher Jean-Yves, est d’abord nourri de l’expérience et vous n’avez pas hésité à la transformer en propositions de réformes dans le seul souci de participer au débat public.

Disons-le tout de suite à ceux qui, ici, pouvaient s’inquiéter déjà à la seule idée de me voir défendre devant vous un programme politique, soient immédiatement rassurés.

Si comme je l’ai dit au début de ce propos je ne suis pas là, ce soir, au titre de mes anciennes fonctions, ce n’est pas pour me présenter devant vous en candidat à quelque fonction que ce soit.

Candidat je l’ai été mais aujourd’hui je ne le suis plus et je ne me risquerais même pas à candidater aux fonctions de bâtonnier ou de vice-bâtonnier… En effet je craindrai de ne jamais parvenir à être aussi bien élu que vous l’avez été au Vice Bâtonnat, cher Jean-Yves Le Borgne, c'est-à-dire à la majorité absolue dès le premier tour. Score spectaculaire et inédit qui fut le vôtre en 2008.

Au surplus, vous avez innové, en étant candidat à un poste qui n'existait pas… et vous avez alors ainsi créé le titre de Vice-bâtonnier.

Vous aviez été élu également des années auparavant, Secrétaire de la conférence du stage, consacrant ainsi le talent d'orateur exceptionnel qui est le vôtre.

Pas de programme certes, mais une invitation à conduire une véritable réflexion profonde sur le fonctionnement de notre justice.

Pouvons-nous, aujourd’hui, en faire l’économie ? Je ne le crois pas. La justice n’a pas seulement besoin de moyens, elle a besoin de réformes et de réformes qui l’adaptent à une société qui a profondément changé.

La société se transforme. La Loi change. La Justice ne peut demeurer immuable dans son fonctionnement.

Dans votre livre vous abordez les questions les unes après les autres, sans esprit de polémique mais sans tabou. Vous évoquez tour à tour les juges, les procureurs, les peines et la justice civile.

Ainsi vous êtes courageux quand vous affirmez : « *Quand un juge d’instruction perquisitionne, est-ce pour trouver quelque chose de précis ou pour fouiller, à toutes fins utiles, dans une intimité qui doit bien cacher quelque chose ?* » Vous aggravez votre cas en dénonçant la garde à vue - ou plus exactement son usage dans des affaires qui ne le justifiaient pas - comme le reliquat d’un arsenal judiciaire médiéval. Je vous cite.

Vous vous inscrivez dans le prolongement de l’immense Balzac dans *Splendeur et Misère des Courtisanes* : « *Aucune puissance humaine, ni le Roi, ni le Garde des Sceaux, ni le Premier ministre ne peuvent empiéter sur le pouvoir d’un juge d’instruction, rien ne l’arrête, rien ne lui commande. C’est un souverain soumis uniquement à sa conscience et à la Loi.* »

Il n’en demeure pas moins vrai qu’il convient de se garder de toutes généralisations et c’est volontairement que j’en reste à *La Comédie Humaine*, qu’il vaut toujours mieux croiser la route de l’honnête juge Popinot que de tomber, un jour, entre les mains du terrible juge Camusot…

L’un sauve Gaudissart d’un procès injuste, l’autre pousse Lucien de Rubempré au suicide.

Quoi qu’il en soit, vous comprendrez, cher Jean-Yves Le Borgne, qu’en ces lieux et en présence de nombreux magistrats qui vous ont fait l’honneur et l’amitié de leur présence, je ne réponde pas, personnellement, à la question que vous posez dans votre livre.

Il appartient désormais à d’autres de se prononcer et d’ouvrir s’ils le souhaitent, un débat national sur un sujet vieux de deux siècles.

Cela étant dit, il suffit de feuilleter votre ouvrage pour trouver derrière chaque page une proposition susceptible, pour le moins, de nourrir le débat. Et quand je dis nourrir le débat …

Ainsi, p. 48, convaincu de l’importance du principe d’inamovibilité des magistrats qui garanti leur indépendance mais soucieux d’éviter, par ailleurs, que le corps de la magistrature ne se sclérose vous proposez, là encore je vous cite : « *que le juge n’accède à cette noble fonction qu’après avoir accompli quinze à vingt ans d’une autre mission sociale…* »

Proposer, en France, l’accès d’un corps de la fonction publique aussi prestigieux, par d’autres voies qu’une Ecole Nationale, qu’elle soit à Paris, à Strasbourg ou à Bordeaux, ce n’est plus une proposition, cher Jean-Yves, c’est une Révolution !

Une révolution par le bon sens mais une révolution quand même.

Alors entendons nous bien, comme vous, je ne suis pas de ceux qui pensent que les magistrats jugent d’une réalité qu’ils ne connaîtraient pas. Les juges côtoient non seulement une réalité dont le citoyen n’a même pas conscience mais ils sont confrontés aux abîmes de l’âme humaine et aux horreurs de ses actes.

Pour autant je reste convaincu, et en cela je partage une partie de votre diagnostic, que la réalité, même la plus crue, finit toujours par se déformer dès lors qu’elle a toujours été vue depuis le même siège.

Aucune démocratie, aucun état de droit, ne peut tolérer qu’un pouvoir n’ait pas d’autres mesures de contrôle que lui-même et la seule conscience de ceux qui l’exercent.

A l’indépendance de la justice, à l’inamovibilité des juges et à l’inviolabilité du secret de l’instruction doit correspondre le respect de droits équivalents pour la défense.

Ce n’est pas parce que la robe de l’avocat est noire quand celle du magistrat se teinte de rouge que ces deux robes n’ont pas droit au même respect, à la même déférence et aux mêmes immunités dans le sens le plus ancien et le plus noble de ce terme.

L’immunité n’est pas le droit de tout faire, elle n’est pas un privilège anti-démocratique.

L’immunité fut le premier rempart symbolique que l’Eglise éleva contre l’abus de droit et la toute puissance de la force. D’abord fragile, ce rempart s’est peu à peu imposé comme un rouage essentiel des relations au sein de la société et elle a contribué à civiliser la barbarie.

L’immunité, ou plus exactement les immunités, car elles sont de plusieurs ordres et de plusieurs types, sont aussi nécessaires aux équilibres de l’Etat de Droit et l’esprit de justice que l’inviolabilité du pouvoir législatif ou l’indépendance de l’autorité judiciaire.

Ce respect absolu des droits de la défense et de l’intégrité même de la personne du défenseur comme de son cabinet me paraît d’autant plus nécessaire à l’équilibre de la Démocratie que les magistrats peuvent à tout moment requérir la puissance publique et s’adosser à la force de l’Etat alors que l’avocat, lui, n’a que son talent, son travail et le code de procédure pénale pour obtenir le respect du droit et donc la justice.

L’avocat et les secrets qu’il détient, dès lors qu’ils lui ont été confiés par ses clients, devraient pouvoir bénéficier de garanties qui les mettent à l’abri de l’abus de pouvoir. Certes, le bâtonnier est là pour faire respecter ces droits mais ses protestations ou ses remontrances devraient avoir autant de poids, dans l’enceinte d’un Palais de Justice, qu’une sentence de justice.

A l’indépendance des magistrats devrait pouvoir correspondre l’immunité des avocats car la robe noire, dès lors bien sûr, qu’elle est portée pour défendre les droits d’un citoyen et non, bien sûr, les intérêts propres de l’avocat, doit être une armure juridique que nul ne peut se permettre de forcer sauf à porter sciemment le fer au cœur même de l’Etat de Droit.

En effet, comment justifier que dans notre pays le secret des sources du journaliste soit devenu, par la loi, non plus un simple précepte déontologique mais un principe de droit alors que dans le même temps le secret professionnel des avocats peut faire, à tout moment, l’objet d’une perquisition voire d’un interrogatoire dans le cadre d’une garde à vue ?

Comment prétendre, et à bon droit, obtenir d’un côté la sanctuarisation du métier de journaliste et refuser, à l’avocat, au médecin, au prêtre lui-même, le respect du secret professionnel ou de la confession.

La justice doit, bien sûr, chercher la vérité et pour cela elle dispose de moyens d’investigation nombreux et puissants mais elle ne peut ni inventer des intentions en renversant la charge de la preuve, ni arracher par la force et l’intimidation ce qu’elle doit obtenir par l’instruction, la déduction et la confrontation des points de vue.

Mettre la robe noire au dépôt, traiter les avocats en suspects, suspecter la défense de compromission, confondre les intérêts du défenseur avec ceux de son client c’est, je le dis ici avec force, faire de la robe noire le premier linceul de la justice.

Tout au long de votre carrière, cher Jean-Yves, vous avez défendu cet esprit d’un équilibre des pouvoirs au sein même du Palais de Justice.

Tout au long de votre carrière, vous n’avez jamais cessé de plaider et faire respecter les droits de la défense en plaidant pour les droits de vos clients.

Tout au long de votre carrière, vous n’avez cessé de rappeler que la justice se situait des deux côtés de la barre, certes à des hauteurs différentes mais dans une absolue égalité de droit.

En cela vous avez été non seulement un excellent avocat, un fin juriste, une voix forte et exemplaire mais un grand homme de Loi.

Aussi, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés, je vous fais Officier dans l’Ordre National de La Légion d’Honneur.